



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.152

Déposé le : 27.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Droit à la déconnexion

Texte déposé

Les objets connectés (ordinateurs, tablettes, téléphones, montres intelligentes, etc.) ont changé nos vies comme peu de révolution technologique auparavant. Nous sommes aujourd'hui immergé dans internet pratiquement en permanence. Cette révolution 3.0 (la révolution 4.0 est en marche) comporte plusieurs effets positifs : accès étendu à l'information, développement de réseaux, communication horizontale, simplification de toute une série de démarches pratiques. Toutefois, utilisés de façon ininterrompue, les objets connectés génèrent des dépendances avec les problèmes de santé qu'elles occasionnent. Le recours continu aux objets connectés est particulièrement nocif dans le domaine professionnel.

Cette évolution rend très poreuse la frontière entre vie privée et vie professionnelle. Quant au télétravail, qui est un progrès pour une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle, il doit s'inscrire sur des plages horaires délimitées pour ne pas occuper toute la place. L'enregistrement du temps de travail imposé par la Loi sur le travail (LTr) aux employeurs et aux employés a pour objectif d'éviter le surmenage. Le temps passé en famille, le temps libre ou les loisirs ne doivent pas être envahis par les contraintes de la vie professionnelle. À l'exception de cadres dirigeants ou de certains métiers, pour la plupart des employés aucun impératif ne justifie qu'ils soient sollicités pendant leur temps libre. Pour l'employeur, un travailleur qui aura pu se ressourcer et se vider l'esprit en soirée, les week-ends ou pendant les vacances sera dans de meilleures dispositions à son retour au travail.

Le canton (à travers le Service de l'emploi) est compétent pour l'exécution de la LTr dont les injonctions sont mises à mal par les sollicitations d'employeur ou les tentations de travailleurs d'être connectés en permanence à leur boîte mail professionnelle. À ce titre, le canton est habilité à procéder à des tâches de contrôle, de conseil et d'information aux fins de protection de la santé des travailleurs (art. 46 al. 2 LTr).

Déterminés à préserver la santé et le repos des travailleurs, les député.e.s soussigné.e.s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie d'avance pour ses réponses :

1. Quels sont les contours du droit à la déconnexion découlant du droit de tout employé à ce que son temps libre ne soit pas envahi par des sollicitations professionnelles ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer au Grand conseil une base légale au droit à la déconnexion pour lui donner plus de contenu, en phase avec le but de protection de la santé des travailleurs inscrit dans la loi cantonale sur l'emploi ?
3. Quelles mesures préconiser aux entreprises et travailleurs pour éviter un envahissement du temps de travail dans leur vie privée et leur temps libre : appareils connectés distincts pour la vie professionnelle et la vie privée ? , non-configuration de son adresse mail professionnel sur son téléphone privé ? , horaires prédéfinis pour le télétravail, etc. ?
4. Comment le Conseil d'Etat entend-il faire la promotion de ces mesures : campagne d'information et de prévention ? , site internet ? , autres ?
5. En dehors du secteur privé (questions 1-4), le Conseil d'Etat a-t-il pris des mesures particulières auprès du personnel de l'Etat de Vaud quant à son droit à la déconnexion ? Sinon, envisage-t-il de le faire et de quelle manière ?

Lausanne, le 27.03.2018

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Oui

☒

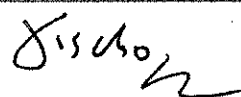
Ne souhaite pas développer

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

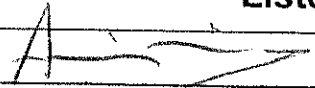


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergei 

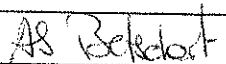
Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie 

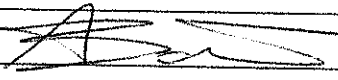
Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

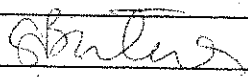
Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud 

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

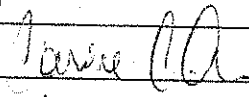
Butera Sonya 

Byrne Garelli Josephine

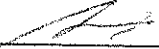
Cachin Jean-François

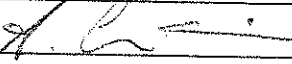
Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine 

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto 

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

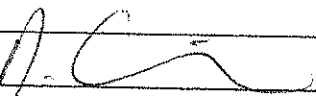
Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

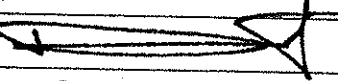
Courdesse Régis

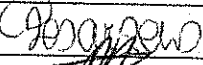
Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel 

Deillon Fabien

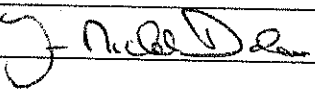
Démétriades Alexandre 

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre 

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel 

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

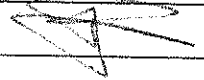
Durussel José

Epars Olivier

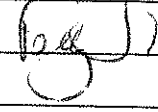
Evéquo Séverine

Favrod Pierre Alain

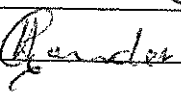
Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne 

Fuchs Circé

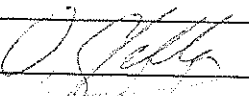
Gander Hugues 

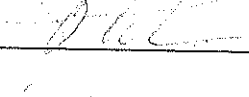
Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

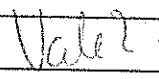
Glardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

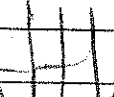
Glauser Krug Sabine

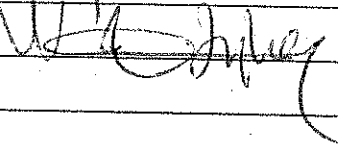
Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica 

Jaques Vincent 

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre